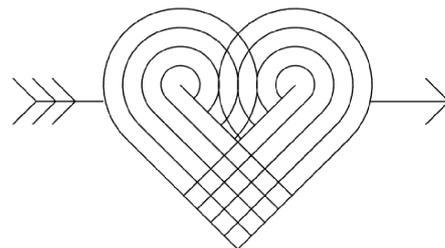




La fabrique de formation



Financement de formation pour les employeurs du secteur privé

Le plan de développement des compétences

L'employeur élabore un « plan de développement des compétences », financé par une taxe dépendant de la masse salariale de l'entreprise. Ce fonds est reversé chaque année à un Opérateur de Compétences (OPCO) selon la branche professionnelle de la structure. Pour connaître l'OPCO désigné par la branche professionnelle dont votre structure relève, consultez [la page dédiée](#) sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Ce fonds permet aux employeurs de financer des actions de formation professionnelle continue.

Pour définir votre plan de développement des compétences, votre OPCO reste votre interlocuteur privilégié, n'hésitez pas à le contacter pour étudier toutes les possibilités de financement de vos plans de formation.

À noter : les fonds du plan de développement des compétences sont annuels, s'ils ne sont pas utilisés par l'entreprise, ils ne pourront pas être conservés pour être consommés l'année suivante.

Autres dispositifs

De nombreux dispositifs aident à financer la formation, voir les financements des salariés du secteur privé :

→ en savoir plus

A noter : Les formations de La fabrique de formation ne sont pas éligibles au CPF. Pour obtenir des informations sur le co-financement, nous vous invitons à consulter le site [moncompteformation](#)

Financement par l'employeur

Selon le projet, l'employeur peut régler la formation sur ses fonds propres.

Financement à titre particulier

Vous souhaitez vous former pendant vos temps libres ou vos congés, en prenant vous-même en charge le coût de la formation, c'est possible avec le tarif adapté que propose La fabrique de formation.

→ Prendre contact avec La fabrique de formation

→ Visiter le site de La fabrique de formation

→ Nous appeler : 06 88 05 48 64 ou 06 76 35 40 50

Informations mises à jour le 21/04/2023